

N° 2012-05-10

Objet : Avenant n°2 au marché n°812 246 de collecte de déchets ménagers de la ville de Rennemoulin.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Considérant que par arrêté inter préfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a repris la gestion de l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets de la commune de Rennemoulin dont le titulaire est SEPUR.

Considérant que l'échéance du marché de collecte des déchets ménagers de la ville de Rennemoulin (812 246) et la convention tripartite de répartition de la collecte sélective des déchets ménagers est fixée au 31 juin 2012.

Considérant que pour assurer une continuité de service, il convient :

- de prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012, le marché 812 246 pour les prestations de collecte et traitement des déchets ménagers de Rennemoulin ;
- d'intégrer à compter du 1^{er} juillet 2012 dans le marché en cours les termes de la convention tripartite liée aux marchés n°812 245 et n°812 246.

Cette clé de répartition concerne l'ensemble des flux à savoir ordures ménagères, emballages ménagers, journaux/magazines, verre, objets encombrants, déchets végétaux, déchets ménagers spéciaux, gravats et DEEE.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 2 au marché

Que l'incidence financière de l'avenant n°2 au marché n°812 246 est ainsi estimée à 4 701€ HT par an, ce qui implique une augmentation d'environ 8,2 % sur le montant estimatif du marché initial ;

Que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) saisie d'un avis préalable à la passation des avenants qui augmentent le montant initial du marché de 5% et plus, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de la CAO du 23 mai 2012 ;

Décide

Article 1 – *d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché de collecte des déchets ménagers de la ville de Rennemoulin– marché n°812 246 ;*

Article 2 - *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Article 3 - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles



07 3034
01 30 30